

STAGE DE REUSSITE – AVRIL 2020

NOTE TECHNIQUE

- **Période** : du 20 au 24 avril 2020
- **Durée du stage** : 6h pour la semaine à répartir sur les 5 journées
- **Publics concernés** : élèves volontaires des cycle 2 et 3, notamment ceux qui rencontrent des difficultés, afin de consolider leur acquis. Une attention particulière sera ainsi portée aux jeunes les plus éloignés du système scolaire, absents ou fragiles, afin de favoriser leur accrochage durant cette période de continuité pédagogique mise en place depuis la fermeture des écoles.
- **Une proposition de participation au dispositif auprès de leurs parents (ou détenteurs de l'autorité parentale) doit être effective. L'accord de ces derniers doit donc être impérativement recueilli soit par téléphone, soit par mail, soit par écrit.**
- **Organisation de l'action** :
 - 1) Les enseignants volontaires complètent l'enquête enseignant **avant le mardi 7 avril, 17h** en utilisant le lien suivant : transmis par le service de la DEPP
 - 2) Les maitres et les directeurs complètent l'enquête élève **avant le vendredi 10 avril, 12h** en utilisant le lien suivant : transmis par le service de la DEPP

La participation à ce dispositif est potentiellement possible pour l'ensemble des élèves en grande difficulté des cycles 2 et 3. Tous les maîtres, les directrices et directeurs d'écoles auront donc, le cas échéant, à identifier les élèves qui participeront éventuellement à ce dispositif.

L'aide apportée à chaque élève durant le dispositif doit s'inscrire dans la continuité pédagogique et s'ajuster au mieux à ses besoins.

- 3) Les enseignants retenus seront contactés **par leur IEN de circonscription avant le mercredi 16 avril, 17h.**
- **Les enseignants retenus exerceront dans leur circonscription et dans leur niveau de classe prioritairement, selon les besoins au niveau du département.**
- Travaux en petits groupes de **5 à 6 élèves** (maximum) ou individuellement.
- 4) Suivi des présences (annexe 1) : par tenue d'un registre spécifique signé par le maître qui encadre le dispositif. Les directeurs des écoles signeront et enverront les fiches complétées par les maîtres concernés **pour le lundi 4 mai 2020** à leur IEN de circonscription.
- 5) Etats de liquidation (annexe 2) : document à retourner compléter au plus tard **le 12 mai 2020 à leur IEN de circonscription**
- 6) Evaluation (annexe 3) : une évaluation des progrès de l'élève sera réalisée à la fin du stage puis communiquée à la famille.
- 7) Les IEN vous adresseront en complément de cette note technique, une note de cadrage donnant des informations complémentaires.